

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs
Date de convocation 24 avril 2026		

L’an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.**

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

N° de délibération : 26.055 (DEL14)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	33	0	0	0

RAPPORTEUR : DOMINIQUE BEAUJEAN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Considérant qu’est proposée la création d’un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 au bénéfice d’un agent ayant réussi un concours,

Considérant que cette création s’inscrit dans le cadre des besoins identifiés au sein du service concerné, liés à l’organisation et à la mise en œuvre de l’instruction des dossiers fonciers gérés par la Ville de Romilly-sur-Seine,

Considérant que le poste ainsi créé est destiné à être pourvu exclusivement par la voie de concours, et doit être occupé par un fonctionnaire territorial,

Considérant que la dépense afférente à ce poste sera prévue sur le budget de l’exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L’UNANIMITÉ :

Approuve la création d’un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Secrétariat Général
- Service Ressources Humaines